

Expertise. Lancé début 2009, l'audit sur la concession du service de l'eau potable a trouvé son épilogue ces derniers jours, avec la remise du rapport financier définitif, à la suite des volets juridiques et techniques, remis début octobre. Reste à en connaître la teneur exacte.

Gestion de l'eau à Toulouse : le rapport définitif de l'audit a été rendu

Le 16 novembre est une date importante, pour une date passée inaperçue. C'est le jour où le rapport financier définitif de l'audit sur l'eau lancé par la mairie de Toulouse début 2009 a été remis aux autorités, après les volets techniques et juridiques, remis eux aussi en toute discrétion, début octobre. Au total, 1 200 pages.

Promesse de campagne de Pierre Cohen, la remise à plat de la gestion de l'eau dans la Ville rose, assurée par Véolia Eau en délégation de service public, entre donc dans une phase cruciale. Avec un objectif : faire baisser le prix de l'eau en renégociant les tarifs, voire en repassant en régie publique. Une tendance de fond observée ces derniers mois, à Paris mais aussi à Castres par exemple, repassées toutes deux en régie, ou à Muret, où les tarifs ont été renégociés. Malgré tout, 70 % du marché de la gestion de l'eau restent encore aux mains des opérateurs privés. À 3,26 €/m³ d'eau (3,40 €/m³ sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne, en 2008), les consommateurs toulousains paient relativement cher, comparé au prix moyen constaté, à l'échelle communale en France : 2,93 €/m³ pour un opérateur privé, 2,19 € en régie*.

AUDIT DU TRAVAIL DES AUDITEURS...

La mairie, assistée dans la maîtrise d'ouvrage (rédaction du cahier des charges mais aussi mission de contrôle du travail des auditeurs) par un consultant indépendant spécialiste de la question, Patrick du Fau de Lamothe (et le cabinet d'avocats De Castelnau, spécialisé en droit des collectivités locales), a confié conjointement l'audit au cabinet d'avocats Matharan, au cabinet d'ingénierie technique Merlin et au cabinet Finance Consult. Il aura finalement duré 11 mois. « La mairie avait prévu trois mois, de mon côté plutôt six » indique Patrick Du Fau de Lamothe. Autant de précisions qui laisse entrevoir la complexité de mener à bien l'audit ? Peut-être. Des événements

ont certes freiné l'expertise, comme l'arrêt du Conseil d'État « Commune d'Olivet » du 8 avril 2009, qui pourrait modifier la durée du contrat en cours, et ainsi s'arrêter en 2015, non en 2020. Avec pour conséquence de devoir calculer l'économie du contrat avec cette nouvelle date éventuelle.

« UN CONTRAT DE SON ÉPOQUE »

Le contrat de concession conclu entre la mairie et le délégataire Véolia Eau (ex-CGE) date de 1990. L'association « Eau Secours 31 », qui suit très attentivement le dossier, en sait quelque chose. Elle avait assigné la mairie de Toulouse devant le tribunal administratif, en 2003, pour des irrégularités relevées dans le contrat. Déboutée en grande partie en juillet 2007, l'association et sa présidente semble aujourd'hui satisfaites. Pourquoi ? Alors qu'à l'époque, l'association avait expliqué avoir été « déboutée, au motif qu'elle était habilitée à contester des dispositions réglementaires mais pas des dispositions contractuelles, c'est-à-dire pas sur le fond », il semblerait aujourd'hui que l'audit juridique lui donne raison. « Nous n'avons pas voulu communiquer avant que tout soit terminé, mais d'après ce que nous savons, les droits d'entrée et leur répercussion sur les tarifs de l'eau, mais aussi la redevance annuelle, tous deux par ailleurs reversés dans le budget général de la ville, sont relevés comme des irrégularités », indique Anne Bouzinac, présidente d'Eau Secours 31. La mairie est gênée aux entourloupes, car le prix de l'eau ne pourra plus inclure cela. « Il se pourrait donc bien que la facture s'allège pour les consommateurs, avec, comme dans le système des vases communicants, des ressources moindres pour la collectivité. Patrick du Fau de Lamothe le reconnaît : « Un certain nombre de régularisations d'anomalies juridiques, qui avaient d'ailleurs été pointées par la chambre régionale des comptes, doivent se faire. C'est un contrat de son époque. »



S'agissant du rapport financier, Patrick du Fau de Lamothe s'est bien sûr refusé à en dévoiler la teneur, mais reconnaît que, comme dans d'autres dossiers de ce type, « tout le travail a été de disposer puis d'éplucher la comptabilité générale du délégataire, et non pas seulement les comptes d'exploitation annuels, qui répondent à la méthodologie de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau (Fp2e), mais qui n'est pas conforme aux règles comptables. » Il semblerait que l'intéressé ait dû refaire travailler plusieurs fois la copie...

À la communauté urbaine de Toulouse (CUT), on se refuse clairement à communiquer sur un dossier « toujours en instruction ». Véolia Eau, le délégataire, explique par la voix de son directeur de la communication pour la région Sud-Ouest, Pierre Dissaux, « ne pas avoir encore eu de retour. Par ailleurs, en tant que prestataire, nous ne pouvons pas nous exprimer avant le responsable de ce service public, en l'occurrence la collectivité. Ce type d'audit se fait régulièrement, c'est même légitime qu'une collectivité vérifie que le contrat soit respecté, pour apporter le meilleur service à ses administrés. » Une manière très politiquement correcte et habile de renvoyer la balle...

ASSOCIATIONS ORGANISÉES EN COLLECTIF

« Si l'adjoint au maire en charge du dossier (Nicolas Tis-

CUT, d'une commission de contrôle permanent. Car si l'audit a été lancé par la mairie de Toulouse, et est toujours piloté par un adjoint au maire, la gestion de l'eau fait aujourd'hui partie des compétences de la communauté urbaine (le suivi des contrats est désormais assuré par Henry Matéos, président de la commission eau et assainissement). Or la collectivité devrait voir d'autres dossiers de la sorte se profiler, à l'image de celui concernant Saint-Orens, et qui devrait porter à la fois sur l'eau et l'assainissement, avec pour délégataire La Lyonnaise des Eaux. « Pour l'instant, c'est le silence complet » indique Anne Bouzinac. Pour les associations, et pas seulement Eau Secours 31, l'impératif de peser plus a conduit à se constituer en collectif le 28 novembre (à l'échelle du bassin Adour-Garonne), avant de se déclarer en préfecture. « Nous sommes les premiers (une trentaine d'associations d'usagers, NDLR) à nous

réunir de la sorte. » Au moment de mettre sous presse, les associations attendaient toujours une date de rendez-vous, promis par Pierre Cohen, une fois l'audit entre ses mains.

Reste une question cruciale : que va décider l'édile, ou plutôt la communauté urbaine, suite à l'examen du rapport ? Le passage direct en régie, ou un avenant au contrat modifiant les points litigieux, avec renégociation des tarifs à la clé ? La teneur exacte du rapport, que beaucoup attendent avec impatience, devrait en décider. **AURÉLIE TARDIVEAU**

* Enquête sur l'eau 2004, publiée en 2007, par l'Institut français de l'environnement (Ifen). Ces données correspondent à une gestion différente pour l'eau potable et l'assainissement. Autre indication intéressante : le tableau indique qu'en gestion intercommunale, le prix du mètre cube est plus élevé, que ce soit en régie, en délégation ou en gestion mixte.

Suivez le fil de l'innovation !

Tous les 15 jours, la newsletter électronique de MPI vous propose l'essentiel de l'actualité « innovation ».

Rencontres avec les entreprises et les acteurs de l'innovation, décryptage, agenda, appels d'offres...

Inscrivez-vous vite sur www.mpi.fr

Le sésame de l'innovation



QUELQUES PÉPITES RELEVÉES LORS DE PRÉCÉDENTS AUDITS

Sans préjuger de ce que peut contenir l'audit toulousain ou incriminer un quelconque délégataire, voici une liste, non exhaustive, de ce que de précédents audits, dans d'autres villes, ont révélé : taux d'intérêt, généralement élevés, calculés par exemple sur 100 % de la valeur des investissements, même si l'argent prêté à la collectivité n'a jamais atteint la totalité du montant, clause d'indexation du prix de l'eau basée sur plusieurs indices très inflationnistes, évoluant bien plus vite que les charges, bénéfices minorés, sommes provisionnées mais jamais restituées, en échange de travaux non réalisés, absence de compte prévisionnel, etc.